Boissac, Des maladies simulées (1870)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb014_f0284
SourceBoite_014-5-chem | Hystérie. Charcot→Babinski.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Simulation de folie 284
Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

tance de s'enquérir de l'ancienneté des troubles intellectuels, de la manière dont ils ont débuté. Souvent il vous arrivera d'apprendre que l'aliénation mentale n'a commencé à se manifester qu'à partir du moment où l'individu a eu quelque motif particulier pour simuler et qu'elle a débuté brusquement sans prodromes. Dans l'immense majorité des cas, l'explosion d'un délire réel est précédée par des phénomènes prodromiques qui ont une durée plus ou moins longue et qui constituent pour ainsi dire la période d'incubation de la folie ; les habitudes se modifient, le caractère change, l'individu accomplit des actes bizarres, il devient, sans motif, emporté, violent, lui-même souvent il a conscience des changements qui s'opèrent dans sa personne, et il fait tous ses efforts pour dissimuler sa situation. Chez l'individu qui simule, au contraire, l'apparition des désordres intellectuels est rapide, presque subite ; ce fait en particulier mit MM. Blanche et Motet sur la voie de la vérité, lorsqu'ils furent appelés à formuler leur opinion sur l'état mental d'un homme, qui, sans avoir antérieurement présenté le moindre trouble mental, fut presque subitement atteint de délire de persécutions avec hallucinations, et dont je vous exposerai plus loin l'histoire qui est intéressante à plus d'un titre. Il faudra aussi vous informer exactement de l'intérêt que l'individu peut avoir à simuler, du mobile qui peut le porter à recourir à la fraude, et, s'il s'agit d'un criminel, vous devrez chercher à savoir de quelle manière l'acte a été commis, si le méfait est unique ou multiple, s'il a été accompli d'autres fois par le même individu, si, en l'exécutant, il paraît avoir suivi un plan arrêté à l'avance, si après l'accomplissement de l'acte criminel il a cherché à se soustraire à la justice, enfin, si après son arrestation il a raconté les circonstances du fait, s'il a alors manifesté une certaine émotion, du regret, du repentir.

Autant le criminel s'entoure de précautions pour ne pas

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957
BnF MSS
Boinet - De la simulation 1870

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15024?context=pdf